

Le fonds d'aide aux jeunes en difficulté : qui peut faire une demande d'aide ?

Auteur:Cécile Coulombeau<Cecile.COULOMBEAU@cg28.fr>

Les aides financières accordées au titre du fonds d'aide aux jeunes en difficulté sont **destinées à favoriser la réalisation d'un projet d'insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.**

Tout jeune bénéficiaire d'une aide du fonds fait l'objet d'un **suivi dans sa démarche d'insertion.**

Si vous vous trouvez dans la situation suivante vous pouvez demander à bénéficier du fonds d'aide aux jeunes en difficulté :

- Vous avez de 18 à 25 ans et vous rencontrez des difficultés d'insertion sociale et professionnelle,
- Vous êtes domicilié en Eure-et-Loir (toutefois, les jeunes dits "en errance" ne sont pas exclus),
- Vous n'avez pas de revenus ou seulement de faibles ressources
- Cas particuliers :

- Vous êtes

âgé de 18 à 25 ans et vous êtes étudiant : vous pouvez être amené à solliciter le fonds d'aide aux jeunes mais seulement pour les aides d'urgence. Pour les étudiants boursiers, cette possibilité cesse le jour de l'attribution de la bourse d'enseignement. Il convient de vous adresser au préalable aux organismes qui gèrent les bourses d'étude.

- Vous êtes

âgé de 18 à 25 ans et vos parents sont bénéficiaires du [revenu de Solidarité active \(Rsa\)](#) : vous pouvez demander à bénéficier du fonds d'aide aux jeunes en difficulté.